



Municipalité de Ripon

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon l'article 1022 et suivants du Code municipal, à la MRC de Papineau, jeudi le 14 juin 2018, à 10 h.

DONNÉ À RIPON ce 10^e jour du mois d'avril 2018.

La directrice générale adjointe,


Lorraine Sabourin



Municipalité de Ripon

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures le 10^{ième} jour du mois d'avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois d'avril 2018.

La directrice générale adjointe,



Lorraine Sabourin

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE PAPINEAU

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, ROXANNE LAUZON, directrice générale/secrétaire-trésorière, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon l'article 1022 et suivants du code municipal, à la MRC de Papineau, salle Norman McMillan, 266, rue Viger, Papineauville, Québec, JEUDI, LE 14 JUIN 2018 à 10h00, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, si ces taxes ne sont pas payées, avec les frais encourus, avant la vente. Le paiement préalable et/ou le montant d'adjudication sont payables en comptant ou chèque certifié à l'ordre de Lapointe Beaulieu en fidéicommiss.

MUNICIPALITÉ DE RIPON

ALBERT, Robert	Taxes municipales :	228,42\$
a/s Normand Albert	Taxes scolaires :	0,00\$
705, Rang Double	TOTAL :	228,42\$
St-Ambroise-de-Kildare (Québec)		
J0K 1C0		

No de rôle : 1272-35-0259
Adresse civique: chemin de Montpellier
Lot : Partie 29B, Rang 4
Canton de Ripon

«Un terrain désigné au cadastre officiel pour le quatrième rang du canton de Ripon, sous partie du lot de terre numéro vingt-neuf B (Ptie 29B, R.4), circonscription foncière de PAPINEAU, mesurant, plus ou moins, mesure anglaise, cinq cent soixante pieds (560') dans la ligne Nord, (mesure prise en suivant la ligne de division entre les lots vingt-neuf B et le lot trente A (29B et 30A) desdits rang et canton, mille cent cinquante pieds (1150') dans la ligne Est (mesure prise en suivant la voie ferrée), trois cents pieds (300') dans la ligne Sud (mesure prise en ligne droite) et la ligne Ouest est une ligne courbe qui suit le chemin public jusqu'à la ligne de division entre lesdits lots 29B et 30A desdits rang et canton soit jusqu'au coin Nord-Ouest de la propriété présentement vendue.

Ce terrain est borné au Nord par le lot 30A desdits rang et canton, à l'Est par la voie ferrée, au Sud et à l'Est par le chemin public.

À DISTRAIRE DUDIT LOT :

Une partie pouvant se décrire comme suit : Mesurant, mesure anglaise, cent pieds (100') de largeur dans sa ligne Nord, cent cinq pieds (105') de largeur en front dans sa ligne Sud, trois cents pieds (300') de profondeur dans sa ligne Est et deux cent soixante-quinze pieds (275') de profondeur dans sa ligne Ouest, borné au Nord et à l'Ouest par la partie décrite ci-haut; au Sud par le chemin public; et à l'Est par la voie ferrée.

Tel que le tout se trouve présentement sans bâtisse.

PARCELLE B :

Une certaine partie de l'assiette d'une voie ferrée désaffectée, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le QUATRIÈME RANG du canton de Ripon, comme étant une PARTIE du lot numéro VINGT-NEUF « B » (Ptie 29B, R. IV), division d'enregistrement de Papineau, province de Québec, Canada, et plus particulièrement décrite comme suit, savoir :

Mesurant, plus ou moins, mesures métriques, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19m) de largeur, soit quarante pieds (40') anglais, dans ses lignes Nord et Sud, par quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (83,82m) de profondeur, dans ses lignes Est et Ouest, et bornée vers le Sud par la route # 315, vers l'Ouest par une partie dudit lot numéro vingt-neuf « B » (ptie 29B), propriété du cessionnaire, vers le Nord par une partie dudit lot numéro vingt-neuf « B » (ptie 29B), étant une autre partie de l'assiette de ladite voie ferrée désaffectée devant être cédée sous peu à Dame Madeleine Bélisle ou représentants, et vers l'Est par une partie dudit lot numéro vingt-neuf « B » (ptie 29B), étant l'autre moitié de ladite partie d'assiette de la voie ferrée désaffectée, à être cédée sous peu à Monsieur Ernest Lacroix et Monsieur Rolland Ménard ou représentants.

Sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement.»

GROULX, Sylvain	Taxes municipales :	3 413,16\$
1190, route 321 Nord	Taxes scolaires :	509,30\$
St-André-Avellin (Québec)	TOTAL :	3 922,46\$
J0V 1W0		


No de rôle : 1372-52-2391
Adresse civique : 30, rue Guay
Lot : Partie 28V, Rang 4
Canton de Ripon

«Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro VINGT-HUIT V(ptie 28V), rang Quatre (Rang 4), du cadastre officiel du « Canton de Ripon », dans la circonscription foncière de Papineau, de figure irrégulière, bornée en front, vers le Sud, par la rue Guay (autrefois rue Deschatelets) et mesurant trente-et-un mètres et quatre-vingt-dix centièmes (31,90 m); vers l'Ouest par une partie du lot vingt-huit V (ptie 28V) desdits rang et canton, appartenant à Jean-Philippe Boutin et mesurant trente-neuf mètres et soixante et un centièmes (39,61 m); vers le Nord par une partie du lot vingt-huit U (ptie 28U) desdits rang et canton, propriété de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, et mesurant trente mètres et trente-quatre centièmes (30,34 m); et vers l'Est par une partie du lot vingt-huit V (ptie 28V) desdits rang et canton, propriété de Jésabel Auger et Marc-André Tremblay, et mesurant trente-neuf mètres et trente-huit centièmes (39,38 m); contenant en superficie mille cent vingt-huit mètres carrés et un dixième (1128,1 m²). Le coin Nord-Ouest de l'immeuble présentement décrit est situé à quarante-deux mètres et soixante-huit centièmes (42,68 m) à l'Est du coin Sud-Est de la subdivision officielle un du lot originaire vingt-huit U (28U-1) desdits rang et canton, mesure prise suivant la ligne de division des lots vingt-huit U et vingt-huit V (28U & 28V) desdits rang et canton, selon une direction de 271°59'.

Avec bâtisses dessus érigées portant le numéro civique 30, rue Guay, Ripon, province de Québec. J0V 1V0.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes, actives et passives apparentes ou occultes, attachées ou pouvant être attachées audit immeuble. »

GATINEAU, le 4 avril 2018


ROXANNE LAUZON
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
Municipalité régionale de comté
de Papineau

EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
 - Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis, aux risques et périls de l'acheteur;
 - Pour toute information relativement au zonage, veuillez vous référer à la municipalité concernée;
 - Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant ou chèque certifié à l'ordre de « Lapointe Beaulieu en fidéicommiss », à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement en regard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
 - Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
 - Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 1057 du Code municipal;
 - Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de Lapointe Beaulieu, avocats, 200, rue Montcalm, suite 304, Gatineau, Québec, en argent comptant ou chèque certifié à « Lapointe Beaulieu en fidéicommiss » ;
-